

## **DBV Technologies réalise un placement privé de 29,9M€ dont la majorité est placée auprès d'investisseurs américains**

**Bagneux, France, le 14 novembre 2013** – DBV Technologies (la « Société »), créateur de Viaskin<sup>®</sup>, nouvelle référence dans le traitement de l'allergie, annonce aujourd'hui la réalisation d'un placement privé d'actions nouvelles et existantes d'un montant d'environ 29,9M€ (le « Placement Privé ») conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

### **Modalités du Placement Privé**

Le placement privé a porté sur un total de 2 958 817 actions, se répartissant comme suit :

- 1 680 151 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription représentant environ 12,5% du nombre d'actions en circulation avant le placement privé ;
- 1 278 666 actions existantes provenant de la cession d'actions détenues par les actionnaires Lundbeckfond, ALK Abello, Apax Partners, Altamir et Innobio (ensemble les « Actionnaires Cédants ») et représentant un total d'environ 8,5% du nombre d'actions en circulation suite à l'émission des actions nouvelles.

Le prix du Placement a été fixé à 10,11 euros par action à l'issue d'un processus de « construction accélérée d'un livre d'ordres ». Ce prix fait ressortir une décote de 5% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit 10,6405 euros. Le montant net de l'émission est estimé à environ 15,5M€.

### **Objectifs de la levée de fonds**

L'émission par la Société des actions nouvelles est destinée à fournir à DBV Technologies des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement, et plus particulièrement, par ordre de priorité :

- L'initiation de l'étude clinique de phase III du Viaskin<sup>®</sup> Peanut, à l'issue de l'étude de phase IIb « VIPES » en cours en Europe et en Amérique du Nord, et dont les résultats sont attendus sur le second semestre 2014 ;
- Le développement de la plateforme Viaskin<sup>®</sup> dans de nouvelles applications hors-allergie ;
- Enfin, développer la visibilité de la Société aux Etats-Unis, tant auprès de la communauté financière que scientifique.

### **Admission des actions nouvelles**

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10€, seront de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Leur admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« Euronext Paris ») sera demandée et fera l'objet d'un prospectus d'admission soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les actions nouvelles seront cotées sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN FR0010417345. Le règlement-livraison devrait intervenir le 19 novembre 2013.

### **Engagement d'abstention et de conservation - Actionnariat**

Dans le cadre du Placement Privé, la Société a conclu un engagement d'abstention pour une période s'achevant 180 jours après la date de règlement-livraison du Placement Privé, sous réserve d'exceptions usuelles. Les Actionnaires Cédants ont conclu des engagements de conservation pour une période s'achevant 90 jours après la date de règlement-livraison du Placement Privé, sous réserve d'exceptions usuelles.



A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la cession par les Actionnaires Cédants dans le cadre du Placement Privé sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (au 31 octobre 2013) est la suivante :

Actionnaires	31 octobre 2013		Situation post augmentation de capital et cession dans le cadre du Placement Privé (avant règlement livraison)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
LUNDBECKFOND INVEST A/S	584 124	4,36 %	218 146	1,45%
ALK ABELLO A/S	588 271	4,39 %	219 695	1,46%
<b>Sous-total LUNDBECKFOND INVEST A/S</b>	<b>1 172 395</b>	<b>8,74 %</b>	<b>437 841</b>	<b>2,90%</b>
SOFINNOVA	3 176 370	23,69 %	3 176 370	21,05%
INNOBIO	1 789 597	13,35 %	1 621 409	10,75%
Bpifrance Participations	1 693 002	12,63 %	1 693 002	11,22%
Sociétés PHYS ET DBCS*	614 500	4,58 %	614 500	4,07%
Altamir	348 417	2,6 %	243 156	1,61%
FCPR Apax France VI	895 899	6,68 %	625 236	4,14%
AUTODETENTION	1 628	0,01 %	1 628	0,01%
FLOTTANT**	3 716 339	27,72 %	6 675 156	44,24%
<b>TOTAL</b>	<b>13 408 147</b>	<b>100 %</b>	<b>15 088 298</b>	<b>100 %</b>

\*Respectivement société dont Pierre-Henri BENHAMOU détient 36,8 % du capital; et Holding contrôlée par le groupe familial DUPONT à hauteur de 73,6 % du capital

\*\* Dont 257 000 actions détenues par Stallergènes

Le Placement Privé a été dirigé par Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé, Kempen & Co en qualité de Teneur de Livre Associé, et Trout Capital en tant qu'Agent de placement aux Etats-Unis.

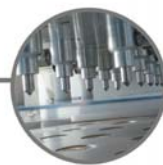
### Informations accessibles au public

Des exemplaires du Document de Référence enregistré par l'AMF le 24 avril 2013 sous le numéro n°13-015, de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 13 novembre 2013 sous le n° D.13-117-A01 (l'« Actualisation ») sont disponibles sans frais au siège social de DBV Technologies, Green Square, 80/84 rue des Meuniers - 92220 Bagneux – France, ainsi que sur les sites Internet de DBV Technologies ([www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

DBV Technologies attire l'attention des investisseurs sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » figurant dans le Document de Référence et sur le chapitre 6 « Facteurs de risques » figurant dans l'Actualisation.

### A propos de DBV Technologies :

DBV Technologies ouvre une voie décisive dans le traitement de l'allergie, problème de santé publique majeur en constante progression. Les allergies alimentaires représentent un véritable handicap quotidien pour des millions de personnes et un besoin médical hautement insatisfait. DBV Technologies, fondée en 2002, a développé une technologie propriétaire unique, brevetée mondialement, permettant d'administrer un allergène par la peau saine sans passage massif dans la circulation sanguine. Cette technologie, appelée Viaskin®, permet ainsi d'associer efficacité et sécurité au cours du traitement qui vise à améliorer la tolérance des patients à l'arachide et à minimiser considérablement les risques de réaction allergique généralisée en cas d'exposition accidentelle à l'allergène. Cette méthode unique et très innovante a fait l'objet d'un important développement ayant conduit à un produit aujourd'hui industrialisable. Sa sécurité d'utilisation, cliniquement prouvée, permet enfin d'envisager l'application des techniques de désensibilisation à l'efficacité mondialement reconnue aux formes les plus sévères de l'allergie.



DBV Technologies se focalise sur les allergies alimentaires (lait, arachide) pour lesquelles il n'existe aucun traitement, et a conçu deux produits : Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk. Le programme de développement clinique du Viaskin® Peanut a obtenu le statut de « Fast Track Designation » de la Food and Drug Administration (FDA). La société envisage de développer par la suite Viaskin® pour les jeunes enfants allergiques aux acariens, cette pathologie étant l'un des principaux facteurs de risque de l'asthme chez l'enfant.

Pour plus d'informations sur DBV Technologies, visitez [www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)

### **Contacts**

#### **David Schilansky**

Directeur Administratif et Financier  
DBV Technologies  
Tél. : +33(0)1 55 42 78 75  
David.schilansky@dbv-technologies.com

#### **NewCap.**

Communication financière et relations investisseurs  
Emmanuel Huynh / Alexandra Schiltz  
Tél. : +33(0)1 44 71 94 94  
dbv@newcap.fr

### **Avertissement**

*Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par DBV Technologies ou les Actionnaires Cédants, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.*

*Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 II et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DBV Technologies d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.*

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, des actions DBV Technologies aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions DBV Technologies n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que DBV Technologies n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions DBV Technologies aux Etats-Unis.*

*Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européen et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes*



Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Conformément à l'article 211-3 du Règlement Général de l'AMF, il est rappelé que :

- l'offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un Prospectus soumis au visa de l'AMF. En revanche, l'admission des actions à émettre dans le cadre de l'opération donnera lieu à l'établissement d'un Prospectus visé par l'AMF.
- Les personnes ou entités mentionnées au 2° du II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ne peuvent participer à cette offre que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier.
- La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des actions ainsi souscrites ou acquises ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire des actions DBV Technologies doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques concernant DBV Technologies. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Société Générale, Kempen & Co et Trout Capital LLC et n'ont pas été vérifiées indépendamment par Société Générale, Kempen & Co et Trout Capital LLC.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.